

Arrondissement de TOURNAI

COMMUNE
DE
BRUNEHAUT

Art. 90 de la nouvelle loi
communale.

Le Conseil ne peut prendre
de résolution si la majorité de ses
membres n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a
été convoquée deux fois sans
s'être trouvée en nombre
compétent elle pourra, après une
nouvelle et dernière convocation,
délibérer, quel que soit le nombre
de membres présents, sur les
objets mis pour la troisième fois à
l'ordre du jour.

Séance du conseil communal / Conseil de l'Action Sociale

Nous avons l'honneur de vous inviter à la réunion conjointe du Conseil communal et du
Conseil de l'Action Sociale

LE LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 à 19H30
A la maison de village de Laplaigne

La Directrice Générale,


Nathalie BAUDUIN

Par le Collège,




Le Bourgmestre,


Pierre WACQUIER

Pour le C.P.A.S.,



La Directrice Générale, FF


Anita ROUSE
Sylvie WACQUIER

Le Président,


Marc HOUZE

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune
2. Accord cadre – présentation